

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	9

Séance du 28 juillet 2022

Date de la convocation
22 juillet 2022

Date de la séance
28 juillet 2022

N°2022_07_03B

Approbation des travaux de reboisement après coupe rase de la peupleraie d'une partie de la parcelle cadastrale E 1359 sur la commune de Prouilly

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE par Catherine MALAISÉ, Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Damien LEGROS par Catherine MALAISÉ

Absents excusés : Claude LÉVÊQUE, Frédéric LEFEVRE, Damien GOULARD

Absents : Benjamin WAQUELIN, Benoît LEBON, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une partie de la parcelle E 1359 d'une superficie d'environ de 3 ha 50 a, située au lieu-dit « Le Grand Marais » a été coupée et doit être replantée conformément à la législation,

CONSIDÉRANT l'estimation établie par la Coopérative Forestière Marnaise, des coûts de reboisement après coupe rase de la peupleraie d'une partie de la parcelle cadastrale E n° 1359,

CONSIDÉRANT l'avis du 25 juillet 2022 de la commission « Bois, marais, chemins et biodiversité »,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de valider les travaux de reboisement d'une partie de la parcelle cadastrale E n° 1359 pour une surface de 3 ha 50 a sur la commune de PROUILLY ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2023 de la commune.

Chalais

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2022 051-215104159-20220728-2022_07_03B-DE